



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01065

Numéro SIREN : 804 530 616

Nom ou dénomination : ACCESS & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2014 sous le numéro de dépôt 6135

N° 6135 du 15-10-2014

CABINET REGNIE & ASSOCIES

Audit Conseil

Avenue Thomas Edison – BP 50035- Téléport 4 - Futuropolis 6
86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX
Tél. : 05 49 88 02 17 – Fax : 05 49 62 57 88
E-mail : audit@cabinetregnie.fr

Pierre-Antoine REGNIE

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Véronique REGNIE

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

SAS ACCESS ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 900 €

Siège social : 39 rue Denis Papin

85180 CHATEAU D'OLONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports



S.A.R.L. au capital de 250 000 €
N° SIRET : 378 866 206 00030 T.V.A. intracommunautaire FR63 378 866 206
Société d'Expertise Comptable et Commissaire aux Comptes
Tableau de l'Ordre et Compagnie Cour d'appel de Poitiers

SAS ACCESS ET ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 900 €
Siège social : 39 rue Denis Papin
85180 CHATEAU D'OLONNE

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision unanime des associés en date du 18 septembre 2014, concernant l'apport en nature de Monsieur Charrier Olivier, la société Billon Dauxais Courtin, la société Access Participations et la société Valandre à la société Access et Associés, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 sur renvoi de l'article L227-1 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport qui nous a été transmis en date du 1^{er} octobre 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre d'une transmission de titres des sociétés :

- L'opération envisagée porte sur 98,37 % des titres de la société Charrier Billon Consultants et 99,80 % des titres de la société Access Audit :

- ## 1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Société par Actions Simplifiée ACCESS ET ASSOCIES au capital de 900 €.
Siège social : 39 rue Denis Papin 85180 CHATEAU D'OLONNE.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports et condition suspensive

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions du Code de commerce.

Les apports prendront effet à la date de l'assemblée d'augmentation de capital de la SAS ACCESS ET ASSOCIES approuvant l'opération d'apport, étant précisé qu'une assemblée est convoquée à cette fin.

1.3.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 5 592 200 €, la répartition de l'augmentation de capital de la société ACCESS ET ASSOCIES est la suivante :

Monsieur Charrier Olivier recevra	26 793 actions de 100 €
La société Billon Dauxais Courtin recevra	18 171 actions de 100 €
La société Access Participations recevra.....	8 235 actions de 100 €
La société Valandre recevra	2 723 actions de 100 €

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

La valeur des apports a été déterminée par les apporteurs sur la base d'une étude d'évaluation basée sur la valeur mathématique réévaluée des titres des deux sociétés en incluant les valeurs incorporelles attachées à la clientèle.

1.4.2. *Description des apports*

Les apports sont constitués de titres des sociétés Charrier Billon Consultants et Access Audit.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS**

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier, nous avons :

- rencontré les Dirigeants des sociétés dont les titres sont apportés et ceux de la société holding ;
- pris connaissance des travaux d'expertise réalisés par les Cabinets ;
- analysé les paramètres de l'expertise au regard des usages professionnels en matière de valorisation de clientèle ;
- examiné les documents juridiques relatifs aux apports ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction concernant les sociétés dont les titres sont apportés sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, notamment les comptes annuels.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les titres apportés représentent la valeur nette des clientèles exploitées par les deux sociétés ainsi que leurs capitaux propres.

La méthode retenue, dans l'étude qui nous a été remise est fondée sur l'évaluation patrimoniale et un recoupement sur la capitalisation de la rentabilité.

2.3. REALITE DES APPORTS

La réalité des apports a été validée par l'observation physique des lieux d'exploitation.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La détermination de la valeur des apports sur la base des travaux présentés fondés sur la projection d'une étude patrimoniale et d'une étude de rentabilité est usuelle pour des apports de cette nature.

La méthode retenue dans ces travaux est pertinente.

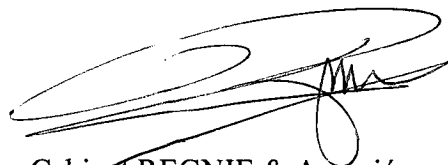
L'approche de valorisation menée par les apporteurs, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue dans leur ensemble s'élevant à 5 592 200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la SAS ACCESS ET ASSOCIES.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Chasseneuil - Futuroscope,
Le 2 octobre 2014



Cabinet REGNIE & Associés
P.A. REGNIE
Commissaire aux apports
